



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 06/04/2022

ÉTAIENT PRESENTS (18) :

Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

ÉTAIT ABSENT (5) :

Pierre Louis BOUÉ, Claire DE MATOS, Jean-Philippe BELLOC, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS.

POUVOIR (4) :

Claire DE MATOS donne procuration à Gérard POUSSOU, Jean-Philippe BELLOC donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Bastien REDONETS donne procuration à Pascal THEVENET, Grégory MONPAGENS donne procuration à Julie MARQUIS.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Gérard POUSSOU.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2022.
3. Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.
4. Vote des subventions aux associations.
5. Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal.
6. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Résidence d'Autan.
7. Approbation du compte administratif 2021 du budget principal.
8. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Résidence d'Autan.
9. Reprise et affectation du résultat du budget principal.
10. Reprise et affectation du résultat du budget annexe Résidence d'Autan.
11. Vote des taux d'imposition 2022.
12. Inscription de créances éteintes au budget annexe Résidence d'Autan.
13. Adoption du budget primitif 2022-budget principal.
14. Adoption du budget primitif 2022-budget annexe Résidence d'Autan.
15. Informations diverses.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2022 a été approuvé.

Le conseil municipal souhaite procéder à l'annulation de la délibération n°22-11. Cette délibération sera annulée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes (art. L2123-24-1-1 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (art. L5211-12-1 CGCT) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus. La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. Néanmoins, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal. Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (en €)			
2021			
Elu(e)	Fonction	Indemnité/mois (brut)	Indemnité/an (brut)
AUTHIÉ Olivier	Maire	1 879,74	22 556,88
CLAUSSE LAPORTE Aurélie	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
DELARUE LAIGO Christelle	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
GARET DE MATOS Claire	Conseiller municipal délégué	568,24	6 818,88
GAUTIER AUTHIÉ Bénédicte	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
MIRMAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
POUSSOU Gérard	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
URZAY AZNAR Maria	Conseiller municipal délégué	568,24	6 818,88
Totaux		5 857,42	70 289,04

Vote des subventions aux associations 2022

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les membres du conseil intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote.

Considérant les actions menées par les différents organismes ou associations en faveur de la vie sociale, culturelle ou sportive de la commune et la volonté municipale d'apporter un soutien financier.

Considérant la nécessité de déterminer pour chacun des organismes ou associations, la subvention allouée au titre de l'année 2022, après examen de leur compte-rendu financier, budget prévisionnel et rapport d'activité.

Ayant entendu l'exposé de l'adjoint aux finances

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS DE LABASTIDETTE	VOTE 2022 (en €)	Contre	Abstentions	Pour	
Bibliothèque maternelle / Coopérative scolaire de l'école maternelle	250	0	0	22	A l'unanimité
A.C.C.A.	100	1 (Bruno GALLE)	1 (Aurélie LAPORTE)	20	A la majorité
A.S.L. STEP	150	0	0	22	A l'unanimité
ASSOS'DES ARTS	250	0	2 (Bruno GALLE, Aurélie LAPORTE)	20	A la majorité
AVEC DU BOIS	250	0	2 (Christelle NOEL et Cecilia POCIELLO)	20	A la majorité
ECLIPSE PRODUCTION	250	0	0	21	A l'unanimité Sylvie VILOROUX ne prend pas part au vote
U.S.L. FOOT	1 500	0	0	22	A l'unanimité
JUDO-CLUB LABASTIDETTE	2 000	0	0	22	A l'unanimité
LABASTICHOUETTE	250	2 (Aurélie LAPORTE et Claude TURAGLIO)	0	20	A la majorité
LABASTIFETE	7 500	3 (Bruno GALLE, Julie MARQUIS et Grégory MONPAGENS)	1 (Bénédicte AUTHIÉ)	18	A la majorité
LE PRE VERT	250	8 (Aurélie LAPORTE, Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Bruno GALLE, Julie MARQUIS, Maria URZAY AZNAR, Cécile MARTI, Grégory MONPAGENS)	3 (Gérard POUSSOU, Bénédicte AUTHIÉ, Sylvie VILOROUX)	11	A la majorité
LES P'TITES MAINS DE L'ECOLE DE LABASTIDETTE	300	0	0	22	A l'unanimité
MARCHE DE PLEIN VENT	200	0	0	22	A l'unanimité
PAUS'AUTISME	100	5 (Christelle DELARUE-LAIGO, Olivier AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Bastien REDONETS, Salima HELHAL)	2 (Maria URZAY AZNAR, Cécile MARTI)	15	A la majorité

PETANQUE CLUB LABASTIDETTOIS	600	1 (Claude TURAGLIO)	3 (Bruno GALLE, Cecilia POCIELLO, Christelle NOEL)	18	A la majorité
ASSOCIATIONS DE L'EXTERIEUR					
ADLFA	500	0	0	22	A l'unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU LHERM	300	0	3 (Maria URZAY AZNAR, Julie MARQUIS et Grégory MONPAGENS)	19	A la majorité
CRILJ	40	0	0	22	A l'unanimité
ASSOCIATIONS DE L'EXTERIEUR	VOTE 2022 (en €)	Contre	Abstentions	Pour	
DECALOG	40	0	0	22	A l'unanimité
LES FOYERS RURAUX 31-65 <i>La commune reçoit une compensation de la CAF pour l'aider à verser une subvention aux foyers ruraux.</i>	45 000	0	0	22	A l'unanimité
TOTAUX	59 830				

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au paiement des subventions au budget primitif de l'exercice 2022.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

22-18 Approbation du compte de gestion 2021 de la commune – Budget principal

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter par les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

22-19 Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe de la résidence d'autan

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter par les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la résidence d'autan.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

22-20 Approbation du compte administratif 2021 – budget principal

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Monsieur L'adjoint aux finances fait connaître au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2021 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	1 441 394,62
Dépenses	1 311 981,97
Excédent de clôture 2021	129 412,65
Résultat de l'exercice précédent	413 358,80
Part affecté à l'investissement	230 078,51
Résultat de clôture cumulé	312 692,94

Investissement (en €)	
Recettes	886 847,22
Dépenses	765 216,36
Excédent de clôture 2021	121 630,86
Résultat de l'exercice précédent	- 230 078,51
Résultat de clôture cumulé	- 108 447,65

*Le Maire, Olivier AUTHIÉ ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.
L'adjointe au Maire, Christelle DELARUE-LAIGO prend la présidence de l'assemblée.*

Sur proposition de l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

22-21 Approbation du compte administratif 2021-Budget annexe Résidence d'Autan

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Monsieur L'adjoint aux finances fait connaître au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2021 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	45 059,50
Dépenses	11 812,16
Excédent de clôture 2021	33 247,34
Résultat de l'exercice précédent	37 421,30
Part affecté à l'investissement	-37 421,30
Résultat de clôture cumulé	33 247,34

Investissement (en €)	
Recettes	39 468,30
Dépenses	39 878,84
Déficit de clôture 2021	410,54
Résultat de l'exercice précédent	- 171 702,08
Résultat de clôture cumulé	- 172 112,62

*Le Maire, Olivier AUTHIÉ ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.
L'adjointe au Maire, Christelle DELARUE-LAIGO prend la présidence de l'assemblée.*

Sur proposition de l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Résidence d'Autan.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

22-22 Reprise et affectation du résultat – Budget principal

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	129 412,65
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 280,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	312 692,94
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-108 447,65
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-44 380,01
Besoin de financement F. = D. + E.	152 827,66
AFFECTATION = C. = G. + H.	312 692,94
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	152 827,66
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	159 865,28
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget principal 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

	(En €)
Affectation en réserves R1068 en investissement	152 827,66
Report en fonctionnement R 002	159 865,28

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

22-23 Reprise et affectation du résultat – Budget annexe Résidence d'Autan

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 247,34
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	33 247,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-172 112,62
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	172 112,62
AFFECTATION = C. = G. + H.	33 247,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	33 247,34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget annexe Résidence d'Autan 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

	<i>(En €)</i>
Besoin de financement	172 112,62
Affectation en réserves R1068 en investissement	33 247,34

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

22-24 Vote des taux des impôts locaux 2022

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitif locaux pour 2022.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de le commune de Labastidette est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019. Les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

L'adjoint au Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

	Base d'imposition Prévisionnelle 2021	Taux d'imposition En %	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	1 983 000	38,12	755 920
Taxe foncière (non bâti)	16 000	77,90	12 464
		TOTAL	768 384

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUGMENTER** comme suit les impôts locaux de 2022.

	Base d'imposition Prévisionnelle 2022	Taux d'imposition En %	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	2 095 000	40,41	846 590
Taxe foncière (non bâti)	16 400	82,58	13 543
		TOTAL	860 133

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 3 voix (Bruno GALLE, Cécilia POCIELLO, Salima HELHAL)</i>

22-25 Inscription de créances éteintes au budget annexe Résidence d'Autan de 2022

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Ils y exposent qu'ils n'ont pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement à la suite d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018, 2019 et 2020 et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget annexe résidence d'autan 2022.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite de procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour d'élève à : 5 280 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ETEINDRE** les créances d'un montant de 5 280 € figurant en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'article 6542 « *Créances éteintes* » au budget annexe Résidence d'Autan de 2022.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 16 voix</i>
<i>Contre : 6 voix (Christelle DELARUE- LAIGO, Maria URZAY AZNAR, Cécilia POCIELLO, Christelle NOEL, Bruno GALLE, Cécile MARTI)</i>
<i>Abstentions : 0</i>

22-26 Adoption du budget primitif 2022-Budget Principal

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'adjoint aux finances présente le budget primitif 2022 – budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	1 806 775,28
Recettes :	1 806 775,28

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	752 590,60
Recettes :	752 590,60

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 - budget principal, strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 0</i>

22-26 Adoption du budget annexe Résidence d'Autan 2022

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets annexe doivent être votés avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget annexe Résidence d'Autan en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats.

L'adjoint aux finances présente le budget annexe Résidence d'Autan 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	51 100
Recettes :	51 100

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	213 984,34
Recettes :	213 984,34

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget annexe Résidence d'Autan 2022, strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 0</i>

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance :
Gérard POUSSOU